

Délibération n° 2017-026
du Conseil Académique
du 30 novembre 2017
relative à

« Convention de partenariat UG/IRDTS dans le cadre de la réingénierie des diplômes de travail social de niveau III »

Membres du Conseil Académique :

M. Elie STEPHENSON, Pdt	Présent (départ 15h)	Collège F (Etudiants) :	
Collège A (professeurs d'université) :		M. Tristan BAUDRIT	Présent
M. Mathieu NACHER	Présent	M. Yohan PESLIER	Présent
M ^{me} Magalie PIERRE-DEMAR	→ M. Mathieu NACHER	M. Abel HERNANDEZ-GARCIA	→ M. Yohann PESLIER
Collège B (Maîtres de conférences) :		M ^{me} Cléo JOSEPH	Présent
M ^{me} Sophie ALBY, VP	Présent	M ^{me} Ashley KOESE	→ M. Tristan BAUDRIT
M. Laurent LINGUET, VP délégué	Présent	Organismes de recherche :	
Collège C (Docteurs) :		M. Fabian BLANCHARD	Absent
M ^{me} Anne-Marie VIGUES	Présente	M. Bruno CLAIR, CNRS	Absent
M ^{me} Marie-Line GOBINDDASS	Présente	M. Mirdad KAZANJI, Ins. Pasteur	Présent
Collège D (Autres pers. enseignants) :		M ^{me} Frédérique SEYLER, IRD	Absente
M ^{me} Nicole PRIVAT	Absente	Personnalités extérieures	
M. Koulani REZAIRE	Absent	M ^{me} Nadine AMUSANT	→ M. Roland DELANNON
Collège E (Personnels BIATSS) :		M. Roland DELANNON	Présent
M ^{me} Claude CHAUMET	Absente	M ^{me} Tchisséka LOBELT	Présente
M ^{me} Karine MARTIAL	Absente	M. Jean-Pierre OCTAVIA	Absent
Voix consultative (art. L953-2 du CE)			
M. le Pdt (Antoine PRIMEROSE)	Présent		
Personnalités invitées : M ^{me} Valérie ROBINEAU – M. Frédéric BONDIL – M. Ahmed ABBAS – M ^{me} Sandra STANISLAS – M ^{me} Patricia DOLOR – M. René-Serge DE NEEF – M. Michel DISPAGNE – M. Aurel CARBUNAR – M. Thierry LAUNAY			

Vu *Le code de l'éducation et notamment son article D719-3*

Vu *L'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et master*

Vu *L'arrêté du 27 mars 2017 portant classification de certains diplômes du travail social selon la nomenclature des niveaux de formation*

Exposé des motifs : La réingénierie des diplômes de niveau III du travail social vise le passage au niveau II, avec accolement au grade de licence, des cinq diplômes du travail social actuellement au niveau III.

Pour dispenser ces formations, l'ensemble des établissements concernés (lycées, établissements de formation en travail social), à l'exception des IUT, devra avoir conclu une convention avec un Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), permettant de s'inscrire dans le cadre fixé par l'arrêté du 22 janvier 2014.

Ainsi, dans le cadre de sa démarche d'accréditation, l'Institut Régional de Développement du Travail Social (IRDTS) souhaite initier un partenariat avec l'Université de Guyane.

Considérant :

- Que l'Institut Régional de Développement du Travail Social (IRDTS) est le seul organisme de formation de travailleurs sociaux en Guyane
- Que l'Université de Guyane est le seul EPSCP de Guyane

Sur proposition du Président de l'Université de Guyane

Le Conseil Académique
Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la signature d'une convention de partenariat avec l'Institut Régional de Développement du Travail Social (IRDTS) dans le cadre des travaux de réingénierie des diplômes de travail social de niveau III et de la démarche d'accréditation de l'institut.

Résultat du vote relatif à la présente délibération :

➤	Nombre de votants :	13
➤	Ne prend pas part au vote :	0
➤	Abstention :	0
➤	Contre :	0
➤	Pour :	13

Décision : la présente délibération est approuvée.

Fait et délibéré à Cayenne, le 30 novembre 2017

Le Président du Conseil Académique

